

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DAJ 10 Octroi de la protection fonctionnelle à une ancienne maire d'arrondissement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-34 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'accorder à Mme Dominique BERTINOTTI le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

La protection fonctionnelle est accordée à Mme Dominique BERTINOTTI à raison des poursuites dont elle fait l'objet par le Parquet financier de la Chambre Régionale des Comptes suite au réquisitoire du 2 juin 2014.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO